**Mairie de**

339

**Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 8 Juillet 2021**

**Du 30 Septembre 2014**

****

L’an deux mil vingt et un, le huit du mois de Juillet à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le trente Juin deux-mil vingt et un*.*

**Présent(s) :** *IDLAS Stéphane ; BERHAULT Pierre ; BERTHELOT Sylvaine ; CREIGNOU Louis ; LAGRÉE Brigitte ; FRAUCIEL Philippe ; POTIER Denis ; PIRON Antoine ; PRIOUL Mickaël ; TABRIZI Paulina.*

 Délibération n° 0122122015

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Procuration** : Mme Jeannine PERDRIEL donne pouvoir à Mr Philippe FRAUCIEL ; Mme Fabienne LESAVETTIER donne pouvoir à Mme Paulina TABRIZI.

**Absent(e) excusé(e)** : Mr Fabrice LIBOR ; Mme Alexandra FLINOIS.

**Absent non excusé :** Mme Marie-Stéphane MACÉ.

**Le secrétariat a été assuré par** : Monsieur Pierre BERHAULT.

**ORDRE DU JOUR**

**Finances :**

 Bilan de fonctionnement du restaurant et de la garderie scolaires pour l’exercice 2020.

 Acquisition d’un pare-ballons – décision budgétaire modificative.

 Marchés pour la rénovation de la toiture de l’école – avenants pour la prolongation du délai d’exécution.

 Redevances 2021 GRDF et ENEDIS pour l’occupation du domaine public et les droits de concession.



**Personnel communal :**

 Renouvellement des contrats des personnels vacataires.

 Modification du temps de travail d’un agent.

**Sports :**

 Projet de Pôle Culturel Sportif Intergénérationnel.

**Questions diverses :**

* Présentation du rapport de la Commission Locales d’Evaluation du Transfert de Charges (C.L.E.T.C.)
* Travaux de rénovation énergétique à l’école.





***0108072021 :* Fixation des tarifs de cantine et de garderie scolaires pour la rentrée 2021-2022.**

 Il est rappelé que le Décret 2066-753 en date du 29 Juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l’enseignement public est resté inchangé. La fixation des tarifs est donc libre, sachant toutefois qu’ils ne peuvent être supérieurs au coût par usager.

 Monsieur le Maire rappelle par ailleurs dans quelles conditions s’est déroulée l’année scolaire 2020 en raison de la crise sanitaire, limitant le fonctionnement du restaurant scolaire et donc les recettes alors que la rémunération du personnel était assurée sans contrepartie des services de l’état.

 Après s’être fait présenter les bilans financiers des trois dernières années issus des comptes administratifs correspondants, et prenant en considération les conditions difficiles rencontrées durant cet exercice, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs ainsi que les modes de fonctionnement actuels, à savoir :

**Pause Méridienne :**

*(le prix du « service pause méridienne » comprend le prix du repas ainsi que le prix*

*du service « temps récréatif surveillé » sur la tranche horaire 11 h 40 -13 h 20)*

******Tarifs pleins** :

- enfant de maternelle domicilié dans la Commune……….….…. **4.00 €**.

- enfant de maternelle extérieur et de classe élémentaire…….….. **5.10 €**.

- adulte..………………………………………………………….. **8.40 €**.

******Tarifs réduits :**

**PAR PÉRIODES :**

- ***période 1*** : rentrée de septembre – vacances de Noël.

 - ***période 2*** : vacances de Noël – vacances de printemps.

 - ***période 3*** : vacances de printemps – vacances d’été.

**1° -** pour les familles inscrivant leur(s) enfant(s) **3 jours par semaine** pour une même période :

- enfant de maternelle domicilié dans la Commune……….….…. **3.80 €**.

- enfant de maternelle extérieur et de classe élémentaire…….….. **4.90 €**.

**2**° - pour les familles inscrivant leur(s) enfant(s) **4 jours par semaine** *(semaine scolaire complète)* pour une même période :

- enfant de maternelle domicilié dans la Commune……….….…. **3.70 €**.

- enfant de maternelle extérieur et de classe élémentaire…….….. **4.80 €**.

**Le nombre de prestations facturées correspondra aux journées scolaires de la période considérée.**

**Garderie scolaire**

 La comptabilisation du temps de présence s’effectue par tranche de **15 minutes**.

**** **Horaires de service :**

* Matin : 7 h 15 – 8 h 20
* Midi : 11 h 40 – 13 h 20 (uniquement pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine).
* Soir : 16 h 45 – 18 h 30.

**** **Horaires de facturation :**

* Matin : 7 h 20 – 8 h 20
* Midi : 11 h 50 – 13 h 20.
* Soir : 16 h 45 – 18 h 30.

**** **Tarifs** :

-  **0.40 €** le ¼ d’heure.

- **7.80 € en dehors des horaires normaux**.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 0311062020, et prendra effet au 1er Septembre 2021.

***0208072021 :* Décision budgétaire modificative n° 01.**

 Par délibération datée du 29 avril 2021, il a été décidé de remplacer le pare-ballons séparant l’enceinte de l’école de l’aire de jeux voisin pour un total de 5 177.00 € h.t. (6 212.40 € t.t.c.) suite à sa destruction lors de la tempête DENNIS en 2020.

 Cette dépense ayant été initialement intégrée au chapitre 23 qui comprenait l’ensemble des travaux de rénovation de l’école lors du vote du budget 2021. S’agissant de matériel, cette dépense concernera le chapitre 21.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder dans la section d’investissement à la modification budgétaire suivante :

* Article 2313 ………………………………….. - 6 300.00 €
* Article 2188 …………………………………… + 6 300.00 €

***0308072021 :* Rénovation de la toiture de l’école – avenants aux marchés pour la prolongation du délai d’exécution.**

 Les longues périodes d’intempéries que l’on a connues depuis le début de l’année ont considérablement perturbé le déroulement des travaux de l’école, lesquels ont été retardés par rapport à la durée d’exécution initialement fixée à 5 mois à compter du 25 janvier 2021.

 Par conséquent, il est prévu de fixer la nouvelle échéance de fin des travaux au 6 août 2021.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette nouvelle échéance et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants s’y rapportant, à savoir :

* Lot n° 01 « Gros Œuvre » Sarl MARSE …………. Avenant n° 02
* Lot n° 02 « Charpente-couverture » Sarl COUPÉ .. Avenant n° 02
* Lot n° 03 « Isolation » Sarl COUPÉ ……………… Avenant n° 01
* Lot n° 04 « Peinture-ravallement » Ets GERAULT.. Avenant n° 01
* Lot n° 05 « Électricité » Sarl PERRINEL ………… Avenant n° 02
* Lot n° 06 « Ventilation » Sarl PERRINEL ………... Avenant n° 01

***0408072021 :* Redevances 2021 versées par ENEDIS et GRDF.**

 Conformément aux articles L.2333-84 R.2333-105 ; R.2333-109 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu’aux Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s’acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz naturel et d’énergie électrique.

 Au titre de l’exercice 2021, la Commune est susceptible de bénéficier des recettes suivantes :

**ENEDIS :** Redevance d’occupation du domaine public : 215.00 €.

**GRDF :** Redevance d’occupation du domaine public : 499.00 €.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à établir les titres de recettes correspondants.

***0508072021 :* Renouvellement des C.D.D. de 2 agents employés à l’école publique René Guy Cadou.**

 A compter de la rentrée prochaine, un deuxième enfant en situation de handicap sera scolarisé à l’école publique René Guy Cadou. La Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) va également lui octroyer un accompagnement durant le temps de restauration et de la pause méridienne.

 La Commune se doit donc de mettre en œuvre l’accompagnement de cet enfant pendant la période comprise entre 11 h 30 et 13 h 00, par l’accompagnante des Élèves en Situation de Handicap (A.E.S.H.) déjà en charge d’un enfant dans une situation similaire.

 D’autre part, l’encadrement des enfants sur le temps périscolaire nécessite le renouvellement d’un emploi non permanent d'agent d’animation pour l’année scolaire 2021-2022.

 Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que, conformément à l’article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la Collectivité ou de l’établissement.

 Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 - décide de renouveler l’emploi non permanent d’A.E.S.H. créé par délibération du 19 Juin 2018 pour un accroissement temporaire d’activités à temps non complet à raison de 2 h 15 par journée scolaire, soit un total de 324 h 00 à compter du 1er Septembre 2021, et ce pour toute la durée de l’année scolaire 2021-2022.

 La rémunération de l’agent sera basée sur l’indice brut 361 ; indice majoré 335.

 - de renouveler l’emploi non permanent d’agent d’animation créés par délibération du 24 juin 2014 dans le cadre de l’accroissement temporaire d’activités, dans les conditions prévues à l’article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 selon les conditions suivantes :

  agent affecté à l’animation des temps récréatifs et de la garderie scolaire : 31.36% d’un temps complet représentant 10.98ème/35 pour une période d’un an, soit du 1er Septembre 2021 au 31 Août 2022, rémunérée sur la base de l’indice brut 355 / indice majoré 331.

***0608072021 :* Renouvellement du contrat de l’animatrice de l’espace-jeux RITOURNELLE dédié à la petite enfance.**

 L’espace-Jeux RITOURNELLE destiné aux enfants âgés de 0 à 3 ans a été mis en place sur la Commune en 1994, et s’adresse aux assistantes maternelles ainsi qu’aux parents des enfants.

  Depuis le 1er Septembre 2010, la Commune a recours annuellement à la prestation « Remplacements et Renforts » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l’emploi de l’animatrice. Ce contrat arrivant à échéance au mois de Juillet prochain, il est donc proposé de procéder à son renouvellement.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

 - de maintenir une 2ème séance tous les jeudi matins pendant les périodes scolaires, selon des horaires identiques à la séance du vendredi.

  - de renouveler auprès du C.D.G. d’Ille et Vilaine pour la période comprise entre le 1er Septembre 2021 et le 30 Juillet 2022 et selon les conditions actuelles, le contrat de l’animatrice de l’espace-jeux qui sera rémunérée au grade d’éducateur jeunes enfants au 12ème échelon.

 - Les congés payés seront réglés mensuellement.

 - Conformément à la délibération du 8 Novembre 2012, la durée de chacune des séances reste fixée à 3 heures.

 - de maintenir l’extension de ce service à hauteur d’une demi-journée chaque semaine scolaire, sans l’intervention de l’Animatrice. Les participantes habituelles pourront ainsi occuper le local communal qui leur est dédié en fonction de sa disponibilité et sous la responsabilité de 2 personnes.

***0708072021 :* Modification de la durée du temps de travail d’une agent communale.**

 L’Inspection Académique a annoncé la probable fermeture d’une classe de maternelle à l’école René Guy Cadou à la prochaine rentrée.

 Compte tenu de l’évolution de l’effectif total attendu, cette décision risque malheureusement d’être appliquée.

Si tel était le cas, le poste de l’agent actuellement en place pour effectuer la mission d’ATSEM sera obligatoirement impacté entrainant une diminution du temps de travail à hauteur de 80.65 % d’un temps complet au lieu de 89.61 % actuellement, ainsi qu’une modification de la fiche de poste :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Poste/fonction****Grade** | **Situation actuelle** | **Situation au 01.09.2021*****(si fermeture de classe)*** |
| Assistance en classe/ surveillance tps périscolaire/service restauration scolaire***Adjoint technique territorial*** | **89,61 % d’un temps complet**, Poste affecté à Mme COUPÉ | **80.65 % d’un temps complet**,  Poste affecté à Mme COUPÉ |

 **Le Conseil Municipal :**

 **Vu** la loi n° 83-634 du 13.071983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

 **Vu** la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3 alinéa 6,

 **Vu** le décret n° 88-145 du 15.02.88 modifié, pris pour l’application de l’article 136 de la Loi du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

 **Vu** l’état des effectifs du personnel communal annexé au budget 2021 ;

 **Considérant** que la Commune compte moins de 2 000 habitants tel qu’en atteste le dernier recensement ;

 **Considérant** qu’il y a lieu d’anticiper la fermeture annoncée d’une classe en réorganisant le poste de l’agent qui est affectée.

 **Après en avoir délibéré**, décide à l’unanimité, moins une abstention et un vote contre, dans le cas où la fermeture d’une classe de maternelle serait confirmée au début du mois de septembre 2021 :

- de réduire à 80.65 % le temps de travail du poste de l’agent technique concernée par la décision de l’Inspection Académique.

**-** demande à Monsieur le Maire de modifier la fiche de poste de l’agent en conséquence.

- de charger Monsieur le Maire d’établir l’arrêté correspondant et d’effectuer toutes les démarches se rapportant à ce dossier.

 **La présente délibération s’appliquera dans le cas d’une fermeture de classe.**

***0808072021 :* Projet de Pôle Culturel Sportif Intergénérationnel.**

 Le groupe de travail en charge du projet de création d’un pôle culturel sportif intergénérationnel dans le secteur des « vertes rives » présente le fruit de sa réflexion ainsi que le détail des estimations sommaires portant sur les aménagements globaux.

 Ce projet aurait pour objectif principal de mettre en valeur les atouts paysagers de la Commune propices aux activités sportives mais également culturelles.

 La mise en place d’un parcours fitness, le développement des sentiers de randonnée et la création d’un théâtre végétal sont des exemples du contenu de ce projet.

 L’approche budgétaire qui est présentée va permettre quant à elle à la commission des finances d’intégrer ces réalisations dans les prochains budgets.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* valide le principe du projet de Pôle Culturel Sportif Intergénérationnel tel qu’il vient d’être présenté.
* Invite le groupe de travail à dresser le cahier des charges qui sera destiné à la consultation de Bureau d’Études pour l’accompagnement de la Commune dans l’élaboration du projet définitif ainsi que l’élaboration du dossier destiné aux demandes de subventions.

***0908072021 :* Présentation du rapport de la Commission Locales d’Evaluation du Transfert de Charges (C.L.E.T.C.)**

 La Commission Locale d’Évaluation du Transfert de Charges s’est réunie le 26 Mai 2021. Le rôle de la Commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des Communes vers l’E.P.C.I. ou inversement.

 Le 26 Mai, était à l’ordre du jour le transfert de 9 bibliothèques gérées auparavant par les Communes de Louvigné du Désert, Saint Georges de Reintembault, Rives du Couesnon (qui regroupe les Communes de Saint Jean sur Couesnon, Saint Marc sur Couesnon, Saint Georges de Chesné et Vendel), La Bazouge du Désert, Poilley et Saint Ouen des Alleux.

 Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

 **Vu** le IV de l’article 1609 nonies C-IV du CGI ;

 **Vu** le rapport validé par la CLECT en date du 26 Mai 2021 ;

**Considérant** que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux ;

 Entendu le présent exposé,

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Beaucé DÉCIDE** :

* **D’approuver le rapport de la CLETC concernant le transfert des bibliothèques des Communes de Louvigné du Désert, Saint Georges de Reintembault, Rives du Couesnon, La Bazouge du Désert, Poilley et Saint Ouen des Alleux.**

***1008072021 :* Travaux de rénovation énergétique à l’école.**

 Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments de l’école publique, un dossier de demande de subvention a été déposé le 25 février 2021 auprès des services de l’État au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d’une part, et de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) d’autre part, sur la base d’une dépense totale estimée à 15 501.30 € h.t.

 Par arrêté du 17 Mai 2021, Monsieur le Préfet de la Région Bretagne a attribué au titre de la DSIL une aide de 12 401.04 € représentant un taux de 80 %, tandis qu’aucune subvention n’était octroyée sur la DETR les dossiers déposés étant trop nombreux.

 Par conséquent, trois entreprises ont été sollicitées pour la réalisation des travaux, dont l’une spécialisée dans la télégestion.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* décide de retenir les offres suivantes (€ h.t.) :

Sarl Emeraude Concept Systèmes (télégestion) …………………. 7 219.00 €

Sarl Pommereul (hydraulique/câblage) ………………………….. 8 282.30 €

Formant un total de …………………………… 15 501.30 €

 soit 18 601.56 € t.t.c.

* demande à Monsieur le Maire d’établir les ordres de service correspondants.

**Travaux d’assainissement.**

Dans le cadre des études qui ont été menées par le Cabinet HYDRACOS pour la réalisation du schéma directeur d’assainissement, plusieurs raccordements non conformes ont été répertoriés parmi lesquels le branchement d’un réseau d’eaux pluviales sur l’assainissement près du local technique.

Ces mauvais raccordements contribuent à l’apport d’une grosse quantité d’eaux parasites à la station d’épuration néfaste à son bon fonctionnement.

Une réunion a été fixée au 19 Juillet prochain avec l’Entreprise SOTRAV, le Cabinet TÉCAM en charge de la réalisation du lotissement du Parc de la Chesnaie et Fougères Agglomération afin de définir les travaux qui s’imposent.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 22 h 30.

**Stéphane IDLAS Pierre BERHAULT Sylvaine BERTHELOT**

**Louis CREIGNOU Brigitte LAGRÉE Jeanine PERDRIEL**

 *Pouvoir à P. FRAUCIEL*

**Philippe FRAUCIEL Paulina TABRIZI Fabrice LIBOR**

*Pouvoir de J. PERDRIEL Pouvoir de F. LESAVETTIER Absent excusé*

**Marie-Stéphane MACÉ Antoine PIRON Fabienne LESAVETIER**

*Absente**Pouvoir à P. TABRIZI*

**Denis POTIER Alexandra FLINOIS Mickaël PRIOUL**

 *Absente excusée*